

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2018040004</i>	<i>05/11/2018</i>

Référence de la décision : A/EC/2018-11-065

Délivrance d'un certificat de sécurité parties A et B de la société OUEST RAIL :

A été délivré, à la demande de la société OUEST RAIL un certificat de sécurité parties A et B, afin de pouvoir assurer des services de transport de fret, à l'exclusion de la réalisation de transport exceptionnel et du transport de marchandises dangereuses, sur le réseau ferré national, à l'exclusion des lignes à grands vitesse.

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 5 novembre 2023.